



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique du logement

Question écrite n° 37236

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les difficultés que connaissent un grand nombre de nos compatriotes pour accéder à un logement décent à un coût abordable ou à se maintenir dans ce logement, des difficultés qui s'accroissent avec la crise économique et financière qui pénalise les ménages fragiles (familles monoparentales, travailleurs pauvres...), ainsi que de nombreux candidats à l'accession à la propriété. Or le nombre de logements mis en chantier continue de reculer, les crédits de l'ANAH diminuent depuis 2003 dans la plupart des départements. Dans ce contexte, on ne peut que s'inquiéter de la baisse des crédits inscrits au PLF 2009 au titre de l'action de l'État en matière de logement, de la débudgétisation des financements de l'ANAH, désormais alimentée par le 1 % pour l'essentiel de ses moyens - qui ne seront donc plus soumis à débat parlementaire -, enfin de la baisse des objectifs 2009 de l'ANAH en matière de développement de l'offre à loyer maîtrisé et de lutte contre la vacance. Il apparaît paradoxal, au moment où le droit au logement opposable devient effectif et alors même que la nécessité de promouvoir un parc locatif privé social décent est avérée, que l'État diminue les dotations budgétaires qu'il consacre au développement de cette offre, ainsi qu'à la lutte contre l'habitat indigne. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour améliorer enfin l'accès du plus grand nombre à un logement décent.

Texte de la réponse

Assurer le développement de l'offre de logement et garantir aux ménages modestes l'accès à un logement décent demeure une des priorités du Gouvernement, qui doit par ailleurs faire face à de fortes contraintes budgétaires. En ce qui concerne le parc locatif social, l'objectif d'accroissement de la construction des logements sociaux a été atteint en 2010, avec, en 2009 et 2010, plus de 120 000 logements locatifs sociaux financés par an (avec un niveau record de 131 500 logements en 2010), niveau jamais atteint depuis trente ans. De plus, le niveau de 20 000 PLAI destinés aux plus modestes prévus par la loi DALO a été nettement dépassé (plus de 21 000 en 2009 et près de 27 000 en 2010). Pour 2011, cet effort se poursuit avec un objectif de 120 000 nouveaux logements sociaux. S'agissant du parc privé, le mode de financement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a effectivement été modifié en profondeur par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, l'essentiel des moyens de l'agence provenant désormais d'Action logement. Toutefois, les informations essentielles sur le financement de l'agence et ses objectifs sont toujours transmises au Parlement dans cette nouvelle configuration. En effet, l'article 8 de la loi du 25 mars 2009 précitée prévoit un dispositif de contrôle des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction. Ainsi, lors du dépôt des projets de loi de programmation pluriannuelle de finances publiques, le Parlement est informé de la répartition des ressources en provenance d'Action logement pour la période triennale concernée. De même, le Parlement est saisi des répartitions annuelles de ces crédits lors du dépôt des projets de loi de finances et a connaissance des objectifs annuels de l'agence pour l'année à venir à travers le projet annuel de performance. Le nouveau dispositif de financement de l'agence n'a pas eu d'impact négatif sur ses moyens d'intervention. En 2010, l'Anah a octroyé 556 Meuros de subvention pour un total de 107 000 logements. En 2009, l'agence avait pu intervenir plus fortement encore, notamment au bénéfice des propriétaires occupants, grâce à une dotation

supplémentaire de 200 Meuros allouée dans le cadre du plan de relance pour l'amélioration de l'habitat. Les subventions distribuées en 2009 ont été alors d'un montant de 619 Meuros et ont concerné 169 000 logements. Par ailleurs, l'agence est désormais amenée à intervenir pour contribuer à la rénovation énergétique des logements, en complément des subventions qu'elle alloue aux propriétaires occupants modestes. En effet, à la suite de l'adoption d'un nouveau régime d'aides en 2010, l'Anah doit recentrer ses interventions sur les enjeux sociaux qui caractérisent le mieux le parc privé actuel avec pour axes prioritaires la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et l'aide aux propriétaires occupants exposés à une forte précarité énergétique et à des besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie. À ce titre, dans le cadre du programme « Habiter Mieux », l'agence doit contribuer, d'ici 2017, à la rénovation de 300 000 logements parmi les plus énergivores. Les compétences de l'Anah ont été également élargies, depuis 2009, à la réhabilitation de centres d'hébergement pour personnes sans-abri. Outre ses aides aux travaux, l'agence intervient en appui du chantier national prioritaire 2008-2012 des personnes sans-abri et mal logées, en finançant des études préopérationnelles pour les travaux d'humanisation de ces structures et en développant des outils méthodologiques pour les porteurs de projets. L'Anah reste donc l'opérateur privilégié de l'État pour mettre en oeuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de la lutte contre l'habitat indigne, de l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants modestes et de la lutte contre la précarité énergétique et des travaux pour l'autonomie de la personne.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37236

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10623

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10614